



ASSOCIATION Action Pour Demain

PROGRAMME DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

CHARTRE DU VOLONTAIRE

Cette chartre a pour but de définir les droits et devoirs des volontaires, participants à une mission dans le cadre d'un des projets de solidarité internationale proposé par l'association Action Pour Demain.

L'inscription à une mission organisée par Action Pour Demain entraîne l'adhésion du volontaire à la présente chartre. L'inscription est gratuite pour réaliser une mission au sein de l'association.

Le volontaire peut également devenir membre de l'association après étude des motivations par le bureau.

I – DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET FORMALITES D'ENTREE

Pour toute mission, le participant doit s'acquitter des formalités obligatoires citées ci-dessous :

- Un passeport en cours de validité
- Un visa¹ délivré par les représentations diplomatiques et consulaires de la République Togolaise
- Un carnet de vaccination² en cours de validité

II – SANTE DU VOYAGEUR

a. Vaccinations obligatoires avant le départ

Le voyageur doit être vacciné contre la fièvre jaune, prévoir une injection au minimum 10 jours avant le départ.

b. Vaccinations recommandées avant le départ

- Hépatite A et B
- Méningites A et C
- Rage
- Diphtérie
- Tétanos
- Poliomyélite
- Typhoïde

c. Risques pour le voyageur

La malaria (paludisme) est présente au Togo³, il s'agit d'une maladie mortelle. Pour tout traitement préventif, consultez votre médecin.

Il est conseillé de prendre des précautions⁴ pour anticiper les conséquences d'une forte exposition au soleil et à la chaleur⁴. Le risque de maladies sexuellement transmissibles est élevé. Les maladies transmises par les aliments et l'eau sont fréquentes.

¹ Un visa de 7 jours peut être obtenu à l'aéroport international de Lomé-- ² Le vaccin de la fièvre jaune est obligatoire

³ Pays classé en zone 3

⁴ Photoprotecteurs et suppression des médicaments photosensibilisants

III – HEBERGEMENT

a. Logement

Le volontaire est logé dans les conditions locales d'hébergement. Action-Pour2Main dispose d'un logement principal (siège social), à Assahoun, ainsi que des logements annexes dans les villages où l'association intervient, afin de favoriser l'échange culturel et le contact avec la population.

Chaque volontaire est affecté sur son site de travail et est accompagné par l'animateur du chantier.

b. Frais de participation

Le volontaire s'engage à régler un loyer mensuel de 250 Euros⁵, payable sur place auprès du Trésorier de l'association⁶.

L'ensemble des ces frais couvrent :

- Le loyer
- La nourriture
- L'électricité
- Le traitement des documents administratifs.

IV – FRAIS

L'association Action-Pour2Main ne prend pas en charge l'achat du billet d'avion du volontaire ainsi que les frais liés à l'organisation de week-end d'excursions.

L'ensemble des achats de type sanitaire, souvenirs, alcools et cigarettes sont à la charge du volontaire.

N.B. : Seul les Cartes Bancaires VISA sont opérationnelles dans les agences bancaires au Togo.

V – TRANSPORT

L'association prend en charge le transport du volontaire entre l'aéroport international de Lomé et le siège situé à Lomé.

Les déplacements sur les sites de missions peuvent être réalisés à pied, en vélo ou en taxi-moto⁷.

VI – MODALITES DU SEJOUR

a. Annulation

Toute demande d'annulation doit être faite par un courrier adressé au bureau de l'association, 7 jours avant la date du début de la mission. La demande doit mentionner les motifs de l'annulation et sera effective à la date de réception du courrier au siège de Action-Pour2Main .

b. Interruption de séjour

Dans le cas d'un rapatriement médical ou d'un retour anticipé, l'association ne pourra en aucun cas rembourser les frais préalablement versés par le volontaire.

⁵ Un prorata à la semaine sera effectué selon la durée du séjour

⁶ Guillaume DECLOUNON

⁷ À la charge du volontaire

c. Assurance

À ce jour, aucune compagnie d'assurance n'est en mesure d'assurer une association telle qu'Action-Pour2Main dans la réalisation de ses missions à l'étranger. Il est de la responsabilité de chaque volontaire de souscrire un contrat d'assurance rapatriement, une assurance civile ainsi qu'une assurance complémentaire (annulation, perte de bagages, etc.). Les frais médicaux, de rapatriement, d'urgence et d'hospitalisation ne sont par conséquent pas pris en charge par l'association.

VII – COMPLEMENT D'INFORMATIONS

a. Avertissement

Il est formellement interdit d'importer ou d'acheter sur place des produits à caractère illicites⁸. Il est interdit de ramasser ou d'acheter des objets provenant de gisements archéologiques ou sites historiques.

Le non respect de ces interdictions peut conduire, selon la législation togolaise, à des sanctions pénales et/ou à des peines d'emprisonnement.

b. Volontariat d'un mineur

L'association Action-Pour2Main peut accepter l'inscription d'un mineur à une mission qu'elle organise, sous réserve de présentation du formulaire d'autorisation parentale fourni par nos soins.

c. Conditions d'acceptation du dossier d'inscription

Ayant un nombre limité de places disponibles pour effectuer les missions proposées par Action-Pour2main, nous ne pourrons répondre favorablement à toutes les demandes. Les premiers dossiers reçus seront traités en priorité.

Un complément d'informations est disponible via l'Annexe de la Charte du Volontaire.

Les membres de Action-Pour2main vous accueillent chaleureusement à votre arrivée à l'aéroport international de Lomé et vous accompagnent jusqu'à votre départ.

Fait à Le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

SIGNATURES

Volontaire

Florent ATANDJI
Directeur de Programmes
Action-Pour2Main

⁸ Contrefaçons, stupéfiants, etc.